DOCUMENTS A FOURNIR

Visa Thailande | E-Visa TR (Tourisme)

Rappel : Pour que l'on se charge de votre demande de visa, **la première étape est d'effectuer votre commande en ligne.** A l'issue de cette commande en ligne, vous recevrez automatiquement par email cette liste de documents à fournir.

Vous pouvez nous transmettre votre dossier complet :
- Par email (conseillé), en réponse à l'email de confirmation de commande, en nous envoyant en pièces jointes les documents (scannés, ou pris en photo de bonne qualité)
OU
- Par courrier sécurisé ou dépôt à notre adresse : RapideVisa, 7 rue La Boétie, 75008 Paris

Fournir pour CHAQUE demandeur de visa :
Ces documents sont exigés par l'ambassade à ce jour

☑ **ATTENTION, MERCI DE RESPECTER TOUTES LES INDICATIONS DE CETTE LISTE :**
Si un document n'est pas conforme à 100% aux consignes données, la demande sera refusée par les autorités thaïlandaises.

☑ **1 Page d'identité du passeport en couleur (en scan ou photo ou copie) :**

- Il s'agit de la page du passeport avec votre date de naissance, numéro de passeport etc.
- Le passeport doit être signé et **valide au moins 6 mois après l'entrée** dans le pays.
- Il est conseillé d'avoir un passeport de bonne qualité avec au moins 2 pages vierges face à face.
- Pour que votre e-visa soit délivré par les autorités sans retard, merci de nous transmettre une bonne qualité **en couleur, et toutes les informations sur la page de passeport doivent être lisibles**.

(Attention pour un nouveau visa TR à 1 entrée : il ne faut pas avoir séjourné en Thaïlande pendant 90 jours sur les 6 derniers mois).

☑ **1 Photo d'identité couleur (en scan HAUTE RESOLUTION) respectant les exigences de l'Ambassade listées ci-dessous :**

- La photo d'identité doit être aux **normes françaises** sur fond clair, réalisée **par un photomaton ou un photographe**. Il n'est pas possible de fournir une photo prise par soi même.

- La photo doit ensuite nous être transmise au **format numérique** OU **scannée en haute résolution**. Toute qualité moyenne est rejetée.

- La photo doit avoir **moins de 6 mois**. En cas de passeport délivré il y a plus de 6 mois, la photo doit donc être différente de celle du passeport.

☑ **1 Confirmation de vol aller :**
La confirmation de vol doit afficher le numéro de billet ou le numéro PNR. Elle doit provenir de la compagnie aérienne, les attestations ou réservations d'agence de voyage ne sont pas acceptées.

Le vol initial doit obligatoirement décoller :

- Depuis la France.

OU

- En cas de départ d'un autre pays (Genève, Bruxelles, Barcelone, etc), il faut prouver que le départ initial se fait depuis la France.

* Trajet en train : fournir le billet de train nominatif partant de France.
* Trajet en bus : fournir le billet de bus nominatif partant de France.
* Trajet en voiture : fournir une attestation sur l'honneur nominative signée, précisant la ville de départ en voiture en France, la ville de l'aéroport, qui vous conduira, et en joignant la page d'identité du passeport ou la carte d'identité (copie ou scan ou photo) du conducteur.

☑ **1 Confirmation de vol retour :**
La confirmation de vol doit afficher le numéro de billet ou le numéro PNR. Elle doit provenir de la compagnie aérienne, les attestations ou réservations d'agence de voyage ne sont pas acceptées.

> Pour une demande de **visa à 1 entrée :** le vol doit montrer une sortie de Thaïlande obligatoirement dans les **90 jours** (89 nuits) après l'entrée prévue.

> Pour une demande de **visa à Multiples entrées :** le vol doit montrer une sortie de Thaïlande obligatoirement dans les **60 jours** (59 nuits) après la première entrée prévue.

☑ **1 Justificatif de bonne situation financière (en scan-couleur ou photo ou copie), AU CHOIX :**

> **1 Attestation de banque nominative justifiant un solde personnel de minimum 700 € PENDANT LA PERIODE DES 3 DERNIERS MOIS** :
* Il est possible de cumuler compte courant, LDD et livret A pour arriver à 700 € (les autres types d'épargne ne sont pas acceptés).
* L'attestation bancaire doit dater de moins de 30 jours, et comporter les coordonnées de la banque, son logo, un tampon et une signature.
* Pour un couple avec compte commun : le solde doit être de 1400€ et il faut ajouter 1 Copie du livret de famille prouvant le mariage.

OU

> **1 Copie de vos 3 derniers relevés bancaires mensuels affichant un solde de minimum 700 euros POUR CHACUN DES 3 DERNIERS MOIS** (l'exemplaire de relevé bancaire imprimé sur internet n'est pas recevable, cet exemplaire doit être signé et tamponné par la banque). Seuls les comptes courants, LDD et livrets A sont acceptés par l'Ambassade.

OU

> **1 Preuve de revenu mensuel minimum de 700€ nets POUR CHACUN DES 3 DERNIERS MOIS**(exemple : 3 derniers bulletins de salaires nominatifs, 3 derniers bulletins de pensions mensuels nominatifs...).

Aucun autre document n'est accepté à la place par l'ambassade de Thaïlande.

☑ **1 Preuve nominative de logement couvrant les 7 premières nuits, au choix :**

> 1 ou plusieurs réservation(s) d'hôtel(s) couvrant les 7 premières nuits.

OU

> 1 titre de votre propriété en Thaïlande à votre nom. Le seul titre de propriété accepté est le titre cadastral "Chanote" de 2 pages. Le carnet bleu n'est pas accepté.

OU

> 1 lettre d'invitation signée par l'invitant (adressée à l'Ambassade de Thaïlande à Paris, avec le nom et l'adresse de logement de l'invitant, précisant que le voyageur va loger chez la personne qui rédige la lettre d'invitation à son adresse, précisant les dates du séjour, terminant par une formule de politesse et la signature)
+ Si l'invitant est thaï : 1 Copie de sa carte d'identité thaï (pas de passeport).
+ Si l'invitant est non-thaï : 1 Copie de son passeport et visa.

☑ **1 Copie d'un justificatif de domicile nominatif en France de moins de 2 mois :** Indiquant votre domicile personnel en France, à l'un des formats suivants au choix :
- Facture EDF
ou
- Facture de téléphone portable
ou
- Facture de téléphone fixe
ou
- Facture internet

Attention : aucun autre document n'est accepté. Une attestation d'hébergement sur l'honneur par un proche n'est PAS acceptée par l'Ambassade. Il faut fournir la copie d'une facture nominative au nom du demandeur de visa, sinon le visa sera refusé.

☑ **3 réponses (à indiquer dans votre email ou courrier à notre agence) :**

1/ Quel est votre métier ? (fonction) si sans-emploi ou retraité, indiquez sans-emploi ou retraité.

2/ Quel est le nom de votre employeur ? sauf si sans-emploi ou retraité.

3/ Avez-vous déjà été en Thaïlande ? (oui/non). Si oui, avez-vous déjà obtenu un visa pour la Thaïlande ? (oui/non)

☑ ***Suppléments pour les mineurs :*** 1 copie des pièces d'identités de chaque parent + 1 copie de l'acte de naissance ou livret de famille (pages époux, épouse, mineur concerné).

☑ ***ATTENTION :***
Il vous faut rester sur le territoire français pendant tout le délai de traitement d'ambassade de la demande de e-visa, sinon le e-visa peut être refusé.

☑ ***Précision pour les passeports non-français :*** Attention : nous ne pouvons pas servir d'intermédiaire pour les passeports hors-Europe.